



Bien vivre Chez soi en toute sécurité



Les bons
gestes

Le logement individuel

SI VOUS POUVEZ SORTIR SANS RISQUES



- Evacuez les lieux en fermant chaque portes pour ralentir l'incendie.
- **Ne perdez pas de temps à fermer votre porte à clé.**
- Alertez vos voisins mitoyens.
- Attendez les pompiers loin du bâtiment.

SI LES FUMÉES OBSTRUENT LE PASSAGE

- Refugiez-vous dans une pièce sans fumée en attendant les secours.
- Bouchez les interstices de la porte avec du tissus humides.
- Protégez vous le visage avec du tissus humides.
- Signalez-vous à la fenêtre

En cas d'incendie n'entrez jamais dans la fumée.
Si vous y être confronté, mettez vous le plus proche du sol possible, un mouchoir devant votre nez.

Appeler les pompier et attendre le plus loin possible du bâtiment.

LES BONS GESTES



Prévenir les pompiers par téléphone au 18 ou au 112

SI L'INCENDIE EST DECLAREE CHEZ VOUS ET QUE VOUS NE POUVEZ PAS L'ETEINDRE



Les chiffres clés

250 000 feux dans les habitations est déclarés chaque année aux assurances
soit un feu **toutes les 2 minutes**

70 % des feux ont lieu le jour mais
70 % des feux de nuit sont mortels

2/3 des victimes meurent la nuit, intoxiquées dans leur sommeil par le monoxyde de carbone

Le logement collectif



SI L'INCENDIE EST CHEZ VOUS ET QUE VOUS NE POUVEZ PAS L'ETEINDRE OU IL EST LOCALISEE A UN ETAGE SUPERIEUR

- Evacuez les lieux en fermant chaque porte pour ralentir l'incendie.
- **Ne perdez pas de temps à fermer votre porte à clé.**
- Alertez vos voisins.
- Prenez les escaliers et n'utilisez en aucun cas l'ascenseur.
- Sortez par l'issue la plus proche.
- Attendez les pompiers loin du bâtiment.

SI L'INCENDIE EST AU DUSUS OU SUR LE PALLIER

- Restez chez vous.
- Fermez toutes les ouvertures pour éviter que les fumées entre dans le logement.
- Bouchez les interstices de la porte avec du tissus humides.
- Protégez vous le visage avec du tissus humides.
- Signalez-vous à la fenêtre.

LES BONS GESTES



EN CAS D'ODEUR DE GAZ

- Evitez toutes étincelles et toutes flammes.
- Aérez pour renouveler l'air et limiter les risques d'intoxication.
- Fermez le robinet de gaz.
- Prévenez vos voisins.
- Téléphonnez de l'extérieur du bâtiment les pompiers attendez les secours à l'extérieur.
- Prévenez l'office 66

Ne jamais bloquer les grilles d'aérations de votre logement pour des questions de possible fuite de Gaz et afin d'éviter la moisissures



POUR VOTRE SÉCURITÉ

- Ne faites pas vous même des installation électrique
- Privilégiez les rallonges avec interrupteur et éteignez-les quand vous n'êtes pas là.

ATTENTION,
il est formellement interdit de s'alimenter aux parties communes !

25%
des incendies
domestiques sont liés à
une installation
électrique défectueuse.

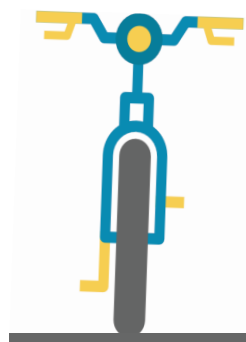


Pour votre sécurité et celle de votre entourage, **le stockage dans les parties communes est strictement interdit** (vélo, motocycle, poussette, objets divers ...).

- Peut nuire à l'évacuation et ralentir l'intervention en cas de problèmes.
- Peut favoriser la propagation d'un feu.

le stockage dans les gaines techniques est strictement interdit (placards de pallier, eau, électricité, gaz ...).

- En cas de danger les techniciens doivent avoir un accès direct à ces parties pour d'éventuelles réparations.



POUR VOTRE SÉCURITÉ

- Vérifiez son bon fonctionnement ainsi que son état une fois par moi à l'aide du bouton teste.
- Ne peignez pas votre détecteur, ne bouchez pas les orifices. En cas de travaux poussiéreux, protégez-le.
- Si votre détecteur émet un série debruits toutes les minutes,c'est que celui-ci a un dysfonctionnement au niveau de la pile.
- Contactez le prestataire d'entretien.

Pour votre sécurité
l'OPH66 a équipé
dans chaque
logement un
détecteur de fumée



- L'usage des barbecues est strictement interdit sur les balcons.
- Les balcons ne sont pas des lieux de stockage de produits dangereux.
- L'accumulation d'objets, la présence de bardages non conformes pourraient accélérer la propagation d'un feu.
- Triez régulièrement vos caves et celliers afin de ne pas conserver les choses inutiles qui peuvent obstruer le passage.
- Evitez de stocker des hydrocarbures avec des cartons et papiers ect...

Il est strictement interdit pour votre sécurité de stationner un deux- roues à moteur.